

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 Octobre 1946

Le 21 Octobre 1946, le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. REGAZONI Ch. Maire, en session } ordinaire } extraordinaire d'après convocations faites le 25 Octobre 1946.

Etaient présents : MM. REGAZONI Charles, Meyssiè-
re, Rochederaux, Basseux, Julien, Mme Pari-
zet, Lelle Kikosky, M. Prot, Conge, P'rau-
deau, Boulerne, Pragnaud, Chazeau, Bouchet
Chollet, Arriv', Domecq, Savignac, Grussen-
meyer, Counil, Benel'er.

Absents : MM. Simon, Baudet, Thomas, Cousinet
Ollivier

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884,
procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le
sein du Conseil.

M. Conge, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a
Monsieur le Maire expose que Mr Rossignol, de-
au Service de la Ville, est depuis de nombreu-
sité en qualité de secrétaire de séance.

APPROUVÉ

13 DEC 1946

La Rochelle, le

Pour le PRÉFET,

Le Chef de Division Délégué.



Fait et délibéré à _____
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. _____

N'ont pas signé : MM. _____

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

ARRETE de NOMINATION

Le Maire de la Commune de Royan

Vu l'article 88 de la loi du 5 Avril 1884

Vu la demande de Monsieur ROSSIGNOL

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 Octobre 1946

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE - Monsieur ROSSIGNOL Gaston est nommé , à titre de titulaire, avec effet à compter du 1er Janvier 1946, Conservateur du Cimetière Saint Pierre à Royan, 6° Classe, au traitement annuel de 49.000 frs QUARANTE NEUF MILLE FRANCS.

ROYAN, le 6 Novembre 1946

Le Maire,



[Handwritten signature]

APPROUVÉ
13 DEC 1946

La Rochelle, le

Pour le PRÉFET,

Le Chef de Division Délégué.



[Handwritten signature]

[Handwritten mark]